

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –  
Commune de MEHUN SUR YEVRE

Code nature : 1.1.1 marchés publics / travaux

## **DECISION**

### **D'attribuer le marché des travaux d'AMENAGEMENT PAYSAGER DU CIMETIERE DE LA VILLE DE MEHUN SUR YEVRE**

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°027/2020 du 28 mai 2020 et n°105/2020 du 22 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que de divers textes modificatifs de tel ou tel articles intervenus depuis,

Considérant qu'une consultation dans le cadre d'une Procédure Adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et, R.2123-1 à R.2123-7, et R.2131-12 du Code de la Commande Publique a été lancée (publication envoyée le 13 Janvier 2025) :

- L'ouverture des plis a eu lieu le mardi 18 février 2025 après-midi et les offres ont été transmises à M. Arnaud VERCIN, Directeur des Services Techniques de la Ville, Maître d'œuvre, pour en faire l'analyse,
- Lors de la réunion de la Commission d'Achat Public en date du 27 février 2025, et suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, il a été proposé d'attribuer le marché à la société ayant présenté la proposition la mieux-disante sur la base des critères d'attribution et conformément aux prestations définies au cahier des charges,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

## **DECIDE**

**Article 1** : D'attribuer le marché des travaux d'AMENAGEMENT PAYSAGER DU CIMETIERE DE MEHUN SUR YEVRE la société **JSP PAYSAGE** - 3 Rue Denis Papin 58640 VARENNES VAUZELLES **pour un montant total de 147 660.94 € HT (177 193.13 € TTC)** comprenant la solution de base et la prestation supplémentaire éventuelle.

**Article 2** : De conclure et de signer le marché et tous les documents s'y rapportant.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et des décisions, publiée sur le site internet de la ville et affichée. Ampliation sera adressée au Préfet.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 19 MAI 2025

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK



Acte publié sur le site internet de la Commune le 20/05/2025

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>